



# Saint-Michel-En-Grève

## Lokmikael-An-Traezh

FEVRIER 2023

### LISTE DE DIFFUSION

- Le **prochain conseil municipal** est fixé au 3 Avril 2023 ; au programme le compte administratif 2022 et le budget 2023 notamment.
- Comme les années passées, **des échouages de Physalies** ont été observés ces derniers jours notamment sur la commune de Tréduder. Les Physalies sont des organismes marins, ressemblant à des méduses, et ayant la particularité d'être fortement urticantes. Même mortes ou desséchées, leurs cellules urticantes peuvent rester actives plusieurs jours. **Il faut recommander aux usagers des plages de ne pas y toucher.**
- Les travaux sur le **vitrail du baptistère de l'église** débuteront à partir du 04 avril prochain.
- **L'ouverture des plis** à la suite de l'appel d'offres pour la construction de la MAM et des logements sociaux fait apparaître une augmentation importante des coûts de construction (inflation, coût des matériaux...) par rapport à l'estimation initiale. Des négociations avec les entreprises et des adaptations de structure sont donc engagées pour maintenir un budget compatible avec l'équilibre budgétaire du projet. La décision de LTC d'attribuer une aide à la pierre pour les communes s'engageant dans un programme de logements sociaux devrait contribuer à garantir cet équilibre. Nous restons confiants et déterminés.
- Prochain rendez-vous pour une **course de char à voile** sur la Lieue de Grève prévue le 7 Mai 2023, selon les conditions de vent.
- Le CIAS de Lannion Trégor Communauté organise, pour la deuxième année consécutive, un événement autour de la parentalité. Cette **QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ** se déroulera du 4 au 18 mars 2023 sur l'ensemble du territoire. Autour du thème "**une histoire de famille, du virtuel au réel**", les nombreux partenaires associés évoqueront la place du numérique dans la vie de famille de la petite enfance à l'adolescence. Une journée forum est prévue le 4 mars aux Ursulines à Lannion et de nombreux temps forts viendront animer cette quinzaine sur l'ensemble du territoire.

- Voici la liste des aides financières auxquelles les Français peuvent bénéficier en 2023 pour la rénovation énergétique de leur logement (liste mise à jour en janvier 2023) :
  - **L'Éco prêt à taux zéro** : ce prêt permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité de l'éco prêt à taux zéro : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>
  - **Le Coup de pouce économies d'énergies** : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>
  - **Le chèque énergie** : c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.
  - **MaPrimeRénov'** : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
  - **MaPrimeRénov' Sérénité** : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour accéder à cette aide, il suffit de faire une demande en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : [https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos\\_po](https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po)
  - **Le crédit sans justificatif** : les particuliers peuvent [demander un crédit sans justificatif](#) pour compléter les aides financières proposées par le gouvernement auprès des établissements financiers compétents. Cela leur permet de financer facilement des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.
  - **La TVA à 5,5%** : pour des travaux de rénovation énergétique, certains particuliers peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur [le site du service public](#).
  - **L'aide des entreprises de fourniture d'énergie** : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).
  - **La réduction d'impôt "Denormandie"** : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur [le site du service public](#).

